



**CENTRE AFRIQUE MANAGEMENT SCHOOL GROUPE**

**Professionnalisme - Responsabilité - Fidélité**

**Avenue CONJUGO – dans les locaux de l'Ecole Inter-Etats de Douane à côté du Lycée des Martyrs)  
5<sup>ème</sup> ARRD. - BP. 1191 Bangui RCA –**

**Email: [cours.camschool@gmail.com](mailto:cours.camschool@gmail.com) Site: [www.supdecocamschool.org](http://www.supdecocamschool.org) –**

**E-learning: [www.elearningcamschool.moodlecloud.com](http://www.elearningcamschool.moodlecloud.com) – 75 31 76 22/ 72 15 03 72/ 75 70 14 66/ 72 53 2792**

**Arrêté n°005/MESRS/DIRCAB/CMESR/DGESR/DES/SOAFES.13 du 14 août 2013**

---

Réf : 090/UB/CAMSCHOOL/AG/ 2021

## **DECISION PORTANT STATUT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE CAMSCHOOL**

Vu l'ordonnance n°72.040 du 12 mai 1972 autorisant la création d'Etablissements privés laïcs ;

Vu le Décret n°72.147 du 13 mai 1972, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°72.040 du 12 mai 1972 autorisant la création d'Etablissements privés d'enseignements ;

Vu l'arrêté n°079 du 09 Octobre 2009 portant conditions d'ouverture des établissements privés d'enseignements supérieur en République Centrafricaine ;

Vu la décision n°132/MESRS/DIRCAB/DGESR/DES/SOAFES du 20 Décembre 2011, portant autorisation provisoire d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur « Centre Afrique Management School Group » ;

Vu la décision n°001/CAMSCHOOL/AG.11 du 05 décembre 2011, portant adoption des statuts de CAMSCHOOL ;

Vu la décision n°002/CAMSCHOOL/AG.11 du 05 décembre 2011, portant adoption du livre des procédures de CAMSCHOOL ;

Vu l'arrêté n°005/MESRS/DIRCAB/CMESR/DGESR/DES/SOAFES.13 du 14 août 2013 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « Centrafrique Management School ».

Vu la décision portant création d'un Comité Scientifique et Pédagogique (CSP) N°089/UB/CAMSCHOOL/AG/ 2021 du 15 Octobre 2021 ;

**DECIDE**

1  
KH -

### **Article 1 : Objet**

Le Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) est destiné à éclairer les choix de la politique de recherche du Conseil d'Administration sur proposition de l'Administrateur Général.

### **Article 2 : Missions**

Le CSP a pour missions :

- De proposer au Conseil d'Administration les orientations en matière de politique de recherche, de répartition des moyens de recherche, de contribution à l'évaluation de la production académique ainsi que la documentation scientifique et technique ;
- De valider les programmes de formation initiale formatés au système LMD en liaison avec la Direction des Affaires Académiques et de Coopération (DAAC) de l'Université de Bangui ;
- De participer au financement de la recherche à travers des appels à projets spécifiques destinés à renforcer la politique d'établissement ;
- D'assurer la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment dans le cycle Master ;
- D'être consulté pour :
  - o Les contrats de recherche de l'établissement ;
  - o Le recrutement d'enseignants permanents et non permanents (titulaires, vacataires, enseignants associés ou invités) ;
  - o Les programmes de formation continue ;
  - o Les projets de création ou de modification des diplômes.
- De valider les processus de mise en place et de productions de données aux fins de l'assurance qualité de l'enseignement supérieur devant aboutir progressivement aux agréments du CAMES.

### **Article 3 : Membres**

Le CSP réunit entre cinq et dix personnalités désignées par le Conseil d'administration de CAMSCHIOOL sur proposition de l'Administrateur Général et se compose :

- d'universitaires centrafricains ou étrangers qui interviennent dans des disciplines des sciences de gestion, des sciences économiques et de disciplines connexes ;

- de responsables d'activités de recherche ;
- de professionnels de l'entreprise et des grandes administrations.

#### **Article 4 : Membres de droit**

L'Administrateur Général et le Directeur des Etudes sont membres de droit du CSP. Le Directeur des Etudes est d'office rapporteur des séances du SCP. Toute autre personnalité, peut être invitée à une session du CSP sur recommandation du Président.

#### **Article 5 : Président**

Le CCSP est présidé par un enseignant-chercheur en Sciences de Gestion désigné par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Administrateur Général.

Pour toutes les questions académiques, le Président du CSP représente CAMSCHOOL auprès de l'Université de Bangui en particulier au niveau de la Direction des Affaires Académiques et de Coopération (DAAC).

#### **Article 6 : Durée du mandat**

Les membres du CSP autres que les membres de droit sont nommés ou élus pour un mandat de trois ans renouvelable. Toute vacance par décès, démission ou perte de la qualité au titre de laquelle les intéressés ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, sauf si cette vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

#### **Article 7 : Convocation aux réunions**

Le CSP se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, ou à défaut de son Vice-président, qui fixe l'ordre du jour en concertation avec le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Général. Le calendrier des réunions du CSP est diffusé par les soins de l'Administration Générale.

#### **Article 8 : Délibération**

Le CSP ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau dans un délai de quinze jours et peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Un membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil. Aucun membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Pour les sessions de validation de nouveaux programmes, le Président du CSP peut inviter le Rectorat de l'Université de Bangui ou à défaut la Direction des Affaires Académiques et de Coopération (DAAC) de l'Université de Bangui à participer aux délibérations.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président, est prépondérante.

#### **Article 9 : Communication des procès-verbaux et autres documents**

Les comptes rendus des séances, établis par l'établissement, sont soumis à l'approbation du Conseil scientifique lors de la plus prochaine séance. Signés du Président, ils sont communiqués pour information au Recteur de l'Université de Bangui. Ils sont, par les soins de la Direction, diffusés aux membres du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont, de même, diffusés aux membres du CSP.

#### **Article 10 : Rémunération**

Les membres du CSP exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés à l'occasion des missions spéciales et des délibérations auxquels ils participent. Par ailleurs, un jeton de présence forfaitaire pourra être versé au cas échéant.

#### **Article 11 : Consultation par le Conseil d'Administration de CAMSCHOOL**

En conformité avec les textes de CAMSCHOOL, le Président du CSP est invité permanent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il peut être directement consulté par le Conseil d'Administration sur tout sujet concernant la politique scientifique de l'établissement.

#### **Article 12 : Création de commissions**

Le CSP peut constituer toutes commissions qu'il jugera utiles. Il se dote éventuellement d'un règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement.

**Article 13 : Bilan annuel des activités**

Le Président du CSP rédige un rapport annuel d'auto-évaluation de ses activités, le soumet à la délibération au sein du CSP et le transmet à la Direction et au Président du Conseil d'Administration. Ce rapport d'auto-évaluation peut inclure toute proposition visant à améliorer le fonctionnement du CSP et sa coordination avec les autres instances de l'établissement.

**Article 14 : Entrée en vigueur**

Les statuts du CSP entrent en vigueur dès la publication de la Décision du Président du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Général après examens, modifications et validations.



Bangui le 15/10 /2021

**Henri KOULAYOM**

**Le Président du Conseil Scientifique et Pédagogique**

**Pr. Henri KOULAYOM**

Agrégé des Universités - CAMES

Directeur de l'Institut Universitaire de Gestion des Entreprises (IUGE)

Directeur du Laboratoire de Management d'Entreprise (LAME)

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Bangui – N°007/16

Agrément d'Expertise Comptable CEMAC N°CA 322